

STATUTS

ASSOCIATION ROMANDE **VIVRE SANS VIOLENCE**

1. CONSTITUTION

L'association romande **vivre sans violence** forme une association au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse. Elle est constituée pour une durée indéterminée. Son adresse est au domicile du bureau administratif.

2. BUTS

L'association romande **vivre sans violence** s'occupe de maintenir, promouvoir et développer un service télématique d'information autour de la violence conjugale. L'objectif de ce service est la prévention de la violence conjugale, aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire.

A cet effet, le site internet www.violencequefaire.ch propose des informations, un soutien et des conseils (service de ré pondance) à toutes les personnes concernées par la thématique.

Au travers, plus particulièrement, du service de ré pondance, la volonté est d'offrir un premier contact favorisant une prise de conscience et encourageant, si nécessaire, une démarche ultérieure auprès des institutions spécialisées.

Dans le cadre du projet www.violencequefaire.ch, l'association collabore avec des institutions romandes actives dans le domaine de la violence conjugale et vise ce faisant à soutenir et enrichir les échanges entre ces différents organismes.

L'association **vivre sans violence** est susceptible de développer d'autres projets visant à prévenir la violence au sein de la communauté.

L'association n'a pas de but économique.

L'association est neutre du point de vue politique et confessionnel.

La charte éthique de **vivre sans violence** fait partie intégrante des statuts.

3. MOYENS

Pour atteindre son objectif, l'association gère un site internet qui fournit aux internautes les informations utiles sur le thème de la violence conjugale et leur offre la possibilité de poser anonymement leurs questions à des spécialistes (répondant-e-s) qui leur rendent une réponse personnalisée dans un délai de 72 heures ouvrables.

Pour assurer les prestations de ré pondance, l'association mandate sur contrat des personnes ou des organismes d'utilité publique, compétents et/ou experts dans le domaine de la violence conjugale. Ces prestations leur octroient le droit de siéger à la commission des répondant-e-s.

L'association forme les répondant-e-s du site aux spécificités de la ré pondance par internet.

4. MEMBRES

L'admission de nouveaux membres relève de la compétence du comité. Elle se fait au fur et à mesure des demandes. L'exclusion relève également de la compétence du comité. Un droit de recours contre ces décisions existe auprès de l'Assemblée générale.

Les cotisations servent à couvrir les frais administratifs de l'association et sont fixées comme suit :

- membre individuel : CHF 50.-
- membre collectif (institution) ou membre de soutien : CHF 100.-

Chaque membre peut quitter l'association en annonçant son départ au comité deux mois avant la fin de l'année civile.

5. STRUCTURE

Les différents organes qui composent l'association romande **vivre sans violence** sont :

- le comité
- l'Assemblée générale (AG)
- la cheffe ou le chef de projet
- deux vérificateurs/-trices des comptes
- la commission des répondant·e·s

6. COMITE

a) Composition

Le comité de l'association romande **vivre sans violence** se compose de trois à sept membres de l'AG, dont un membre délégué par la commission des répondant·e·s, ainsi qu'au minimum un·e représentant·e de chacune des trois organisations qui ont fondé l'association, à savoir :

- Le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud (BEFH)
- Le Centre d'accueil MalleyPrairie (CMP)
- Le service Violence et Famille (ViFa)

Le comité est élu pour une année par l'Assemblée générale. La présidente ou le président est désigné·e parmi les élu·e·s lors d'un deuxième vote. En cas de démission en cours de mandat, le siège vacant est repourvu par le comité jusqu'à la fin du mandat.

Les institutions, associations ou services intéressés sont représentés au comité par une seule personne.

Le comité peut s'adjoindre des expert·e·s choisi·e·s en cours d'année parmi les membres de l'association, sans en référer à l'AG.

La cheffe ou le chef de projet participe aux séances du comité avec voix consultative.

b) Dans le cadre des décisions prises par l'AG, les attributions du comité sont :

- d'oeuvrer à la réalisation des objectifs annuels fixés par l'Assemblée générale;
- de décider de l'admission et de l'exclusion des membres;
- de convoquer l'Assemblée générale et de fixer son ordre du jour;
- de préparer les budgets;

- d'engager les salarié-e-s professionnel-le-s, de fixer leur temps de travail et les modalités de leurs conditions de travail, de fixer leur cahier des charges et de décider de leur licenciement;
- d'appuyer la cheffe ou le chef de projet dans les recherches de fonds;
- d'appliquer les propositions de la commission de vérification des comptes;
- d'étudier les propositions de la commission des répondant-e-s;
- de veiller au respect de la charte éthique ratifiée par l'AG.

c) Fonctionnement

Les décisions du comité sont prises à la majorité simple, sauf les prises de position publiques et les admissions et exclusions qui nécessitent la majorité des 2/3 des voix présentes. En cas de nécessité, une consultation des membres du comité peut être effectuée par fax ou par courriel.

7. ASSEMBLEE GENERALE

a) Composition

L'Assemblée générale est composée de tous les membres collectifs, représentés chacun par une seule personne déléguée, et de tous les membres individuels. Elle est l'organe suprême de l'association.

b) Convocation

L'Assemblée ordinaire est convoquée par le comité une fois par an. Des Assemblées extraordinaires peuvent être convoquées au besoin par le comité ou à la demande de la moitié des membres individuels ou de trois membres collectifs. La convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés au moins trois semaines à l'avance.

c) L'Assemblée générale a pour attributions:

- de statuer sur les objets de l'ordre du jour. Toute proposition individuelle ou collective doit parvenir au secrétariat de l'association 10 jours avant l'ouverture de l'Assemblée;
- d'approuver les rapports d'activités, les rapports de la commission de vérification des comptes et les budgets;
- de ratifier l'admission et l'exclusion des membres;
- d'élire et de révoquer les membres du comité, la présidente ou le président de l'association, ainsi que les membres de la commission de vérification des comptes;
- de mandater le comité pour réaliser les buts de l'association;
- de fixer le montant des cotisations;
- de décider de toute modification des statuts de l'association à la majorité des 2/3 des voix présentes.

En outre, en tant qu'organe suprême, l'Assemblée générale peut statuer sur toutes les questions relevant ordinairement des autres organes.

d) Fonctionnement

Chaque membre collectif dispose de cinq voix attribuées à la personne déléguée. Un individu ne peut représenter qu'un seul membre collectif. Chaque membre individuel dispose d'une voix. Les votes et les élections se font à main levée.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple, sauf celles portant sur la modification des statuts qui se prennent à la majorité des 2/3 des voix présentes.

8. COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES

Elle est composée de deux membres au minimum, élus par l'AG pour une année et rééligibles. Cette commission est mandatée par l'AG pour vérifier les comptes de l'association et lui rend rapport.

A la demande du comité, de la cheffe ou du chef de projet ou de son propre chef, cette commission peut conseiller et faire des recommandations financières.

A partir d'un montant de balance d'exploitation de plus de Fr. 500'000.-, la vérification des comptes est confiée à un organe professionnel.

9. COMMISSION DES RÉPONDANT·E·S

Elle est composée des répondantes et répondants des organismes partenaires de **vivre sans violence** et représente leurs intérêts au sein de l'association. La cheffe ou le chef de projet fait partie de cette commission. Pour son fonctionnement, cette commission est libre de créer un bureau. Elle propose à l'AG un·e candidat·e pour le comité.

Cette commission réfléchit à la formation continue, l'intervision et la supervision des répondant·e·s, qu'elle organise avec l'aide de la cheffe ou du chef de projet. Elle définit les procédures à adopter en cas de difficultés rencontrées dans le travail des répondant·e·s.

10. CHEFFE OU CHEF DE PROJET

Elle ou il est responsable :

- de la gestion administrative de l'association;
- de la recherche de financements avec le soutien du comité;
- de la gestion technique du site et de son développement;
- des relations avec les organismes partenaires;
- de la mise en oeuvre des clauses stipulées dans les conventions de collaboration;
- des relations publiques;
- de la conduite et/ou de la participation aux divers groupes de travail mis sur pied;
- du développement de l'association.

Un cahier des charges est défini par le comité.

11. FINANCES

Les ressources de l'association proviennent des cotisations de ses membres, de subventions, de dons ou legs, ainsi que de toutes autres recettes ou contributions.

L'association est l'unique responsable juridique et financière jusqu'à concurrence de ses avoirs.

12. VALIDITE DES STATUTS

Les statuts de l'association entrent en vigueur dès leur acceptation lors de l'Assemblée générale constitutive du 19 janvier 2006.

13. RESPONSABILITE

Les engagements de l'association sont couverts exclusivement par sa fortune.
La responsabilité personnelle des membres est exclue.

14. DISSOLUTION

L'association peut être dissoute par décision d'une Assemblée extraordinaire convoquée 30 jours à l'avance, spécialement à cet effet.

Un quorum de 60% des membres collectifs est nécessaire pour que cette Assemblée générale extraordinaire puisse être ouverte. La décision de dissolution doit être prise par les 2/3 des voix présentes.

En cas de dissolution, tous les avoirs (matériels ou immatériels) de l'association seront proposés à une autre association poursuivant des buts similaires.

Le for juridique de l'association est celui de son adresse.

Acceptés par l'Assemblée générale constitutive du 19 janvier 2006 et modifiés par l'Assemblée générale du 21 juin 2006.

Présidente de l'association :

Deux membres du comité :

Stéphanie Siggen

Sylvette Mihoubi et Christian Anglada